



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 14

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

### **Délibération n° 2023-036**

#### **ACHAT DE LA PARCELLE SECTION B N°21**

Madame Gisèle LYANDRAT ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle section B

n°21 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>, pour un montant maximal de 15 000 € TTC. Monsieur Le Maire précise que la parcelle section B n°21 est contiguë à la parcelle section B n°20 dont la Commune est déjà propriétaire et l'achat de cette parcelle permettrait la réalisation du projet de construction d'une bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant la vente de la parcelle section B n° 21,

Accepte la proposition d'achat de cette parcelle sous réserve de ne pas dépasser un plafond de 15 000 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

## **DIVERS**

### **JURY D'ASSISES 2024**

Les administrés des communes de Belmont, Bizennes, Eydoche, Flachères, Longechenal et Saint-Didier-de-Bizennes tirés au sort pour le jury d'assises 2024 sont les suivants :

- Madame Sandy RAYMOND (Commune de Bizennes)
- Madame Laurie VERGER épouse OLLIVIER (Commune de Bizennes)
- Monsieur Henri TEISSEIRE (Commune d'Eydoche)
- Monsieur Cataldo LABARTINO (Commune de Longechenal)
- Monsieur Richard GINON (Commune d'Eydoche)
- Monsieur Hugo VALLANCHON (Commune de Flachères)
- Monsieur Michel BONFRE (Commune de Flachères)
- Madame Mathilde DUFOUR épouse GARRIVIER (Commune de Flachères)
- Monsieur Patrick MORANGE (Commune de Bizennes)

### **DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS AUX REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire propose d'envoyer les prochaines convocations aux réunions de Conseil Municipal par mail. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour dématérialiser ces convocations.

### **LE DEVENIR DU LAGUNAGE**

Monsieur Le Maire précise que les boues vont être séchées et évacuées. Monsieur Le Maire propose de garder ensuite un bassin en eau vers le portail afin que la Commune ait une réserve d'eau facilement accessible en cas de besoin (incendie, par exemple). La Commune a été démarchée pour une pose de panneaux photovoltaïques sur ce tènement.

### **LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EMBALLAGES ET PAPIER**

Monsieur Le Maire précise que, depuis plusieurs semaines, le prestataire en charge de la collecte des points d'apport volontaire emballages et papier ne remplit pas ses obligations contractuelles. En avril, Bièvre Est a déjà pallié ses défaillances. La collectivité avait procédé la collecte par ses propres moyens, rendant le plus accessible possible les PAV. Le prestataire n'est toujours pas en mesure d'assurer de manière pérenne ses obligations. C'est pourquoi, à compter du 30 mai 2023 et pour une durée indéterminée, la communauté de communes de Bièvre Est assume en lieu et place du prestataire la collecte des points d'apport volontaire.

### **PROJET D'ÉOLIENNES**

Monsieur Le Maire indique qu'un projet de 4 éoliennes sur Bizannes et Châbons a été présenté par la Société Velocita. Dans ce projet une seule éolienne serait installée sur la Commune de Bizannes

### **NOUVEAUX HORAIRES DES DECHETERIES**

**Du 1er juin au 30 septembre 2023 :**

- **lundi** : 13h à 16h
- **mardi et mercredi** : 7h30 à 12h30
- **vendredi** : 7h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30
- **samedi** : 8h à 12h30 et 13h30 à 16h30

**Du 1er octobre 2023 au 31 mai 2024 :**

- **lundi** : 13h30 à 16h
- **mardi et mercredi** : 9h à 12h30
- **vendredi** : 9h à 12h30 et 13h30 à 15h30
- **samedi** : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

### **PROJET DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SDH**

Le projet avance et la SDH envisage un dépôt de permis de construire pour octobre 2023.

### **CIRCULATION CHEMIN DE L'ARETE**

Monsieur Le Maire indique qu'un bout du chemin de l'Arête sera mis en sens unique afin d'assurer la sécurité des riverains. Le sens interdit sera mis dans le sens Chemin de l'Arête / La Croix du Suaz après le Carrefour du Chemin des écoles.

### **DATES A RETENIR**

27 mai 10h30 : Inauguration école d'Izeaux

09 juin 16h30 : Inauguration des nouveaux locaux périscolaires à Bévenais

12 juin 18h00 : Assemblée Générale du SSIAD

Septembre 2023 : Randonnée

Séance levée à 22h50